



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

Référence :
2026-04-29-11

Objet de la délibération :
**Organisation du temps
scolaire**

Membres élus	19
Membres en fonction	19
Membres présents	17

Vote à main levée
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landser, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

Présents : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

Excusés représentés :

Mme HELDER Marion donne procuration à M. LE CAM Nicolas
M. LETOUBLON Olivier donne procuration à M. ADRIAN Daniel

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur Général

Objet de la délibération : Organisation du temps scolaire

Monsieur le Maire fait part de l'obligation pour notre Commune de présenter une nouvelle demande d'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée même si la Commune souhaite une reconduction à l'identique.

Un conseil d'école réunissant les enseignants, les délégués des parents d'élèves et la Commission scolaire a eu lieu le 26 mars dernier. Il a été décidé la reconduction de la semaine de 4 jours selon les horaires habituels (8h-11h30 / 13h30-16h).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer quant au renouvellement de cette organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2026.

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EST FAVORABLE à la reconduction de la semaine des 4 jours dans les écoles maternelle et primaire selon les horaires habituels, et ce, dès la rentrée scolaire 2026.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 30 avril 2026



Le Maire
Daniel ADRIAN

Le secrétaire
Hervé DEMARK